

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

12/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Membres présents : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Michel LEFRANCOIS, et Marianne MAY

Membres absents excusés : Madame Audrey FARAUT et Messieurs Jean-Christophe MANET et Alexandre MARION

Pouvoir : Madame Audrey FARAUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS, Monsieur Jean-Christophe MANET donne pouvoir à Monsieur Christophe CHEVALLIER et Monsieur Alexandre MARION donne pouvoir à monsieur Maxime GENEVEY pour tout vote en leurs noms

Secrétaire de séance : Madame Marianne MAY

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 28 mars 2024

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Marianne MAY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Madame le Maire demande l'autorisation de procéder à la modification de l'ordre du jour, pour rajouter la délibération suivante :

- TE 38 - Travaux sur réseau d'éclairage public route de cours. Le conseil municipal valide le rajout à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2024-16 D.R.C. 7.1.2.1

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 dressé par Monsieur Jean-Christophe PLENERT, Trésorier - Budget Principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

N° délibération : 204-17 D.R.C. 7.1.2.1

Objet : Approbation du compte administratif 2023- budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M57

Sous la présidence de Monsieur Roland GENEVEY 1^{ER} Adjoint, Madame Nadine GRANGIER, Maire, s'étant retirée de la salle, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE acte à Madame Nadine GRANGIER, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES	248 234.40 €
RECETTES	401 154.77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	152 920.37 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	120 249.21 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	273 169.58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	REALISE
DEPENSES	125 238.82 €
RECETTES	202 484.51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	77 245.69 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 12 297,74 €
RESULTAT DE CLOTURE DE 'EXERCICE 2023	64 947,95 €
RESTE A REALISER DEPENSES	6 000€
RESTE A REALISER RECETTES	0 €
CUMULE DE L'EXERCICE	58 947, 95 €

- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte administratif 2023

N° délibération : 2024- 18 D.R.C.7.2.1 :

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation : 10.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65.20 %

En conséquence, elle propose de maintenir les taux pour l'année 2024

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour dont 3 pouvoirs.

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.03 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.20%

- CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° délibération : 2024-19 D.R.C.7.1.2

Objet : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire,
Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du receveur.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 273 169,58 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		152 920.37 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		120 249.21 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		273 169.58 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		64 947.95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-6 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	273 169,58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		200 000,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		73 169.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

N° délibération : 2024-20 DRC 7.1.1.1

Objet : Approbation du budget primitif 2024 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2023-16 du 5 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu les délibérations de ce jour, 2 avril 2024 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion de la Trésorerie de l'exercice 2023 du budget communal.

Vu la délibération de ce jour, 2 avril 2024 portant affectation des résultats 2023.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix POUR dont 3 pouvoirs

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :
Section de fonctionnement : 436 620 €
Section d'Investissement 296 816 €

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° délibération : 2024-21 D.R.C 1.1.1.6

Objet : TE38- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité- route de cours

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	113 035 €
- Le montant total de financement externe serait de :	113 035 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à	0 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ	0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide à l'unanimité

- De prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel :	113 035 €
- Financements externes :	113 035 €
- Participation prévisionnelle :	0 €
- (Frais TE38+contribution aux investissements)	
- De prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0€**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

N° délibération : 2024-22 D.R.C 1.1.1.6

Objet : TE38- Travaux sur réseaux de distribution publique de télécommunication – route de cours

Madame le maire expose,

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ORANGE les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	19 217 €
- Le montant total de financement externe serait de :	0 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à	915 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ	18 302 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide à l'unanimité

- De prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

- Prix de revient prévisionnel :	19 217 €
- Financements externes :	0 €

- Participation prévisionnelle : frais TE38+contribution aux investissements) 19 217 €
- De prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 915 €
- Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

N° délibération : 2024-23 D.R.C 1.1.1.6

Objet : TE38- Travaux sur réseaux d'éclairage public route de cours

Suite à notre demande Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux en annexe :

Collectivité : ST GEOIRS
Affaire n° 24-003-387

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **9 724€**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion s'élève à : **304 €**
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **3 799 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à la contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement- compte 65568 (nomenclature M57) ;
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide à l'unanimité

- De prendre acte du projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC **9 724€**

De prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **3 799€**

- De prendre acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de **304€**

Engage au budget de la collectivité, au compte 65568(nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Questions diverses

Mandrinades 12 et 13 juillet 2025

Une réunion publique est prévue le vendredi 17 mai à 19h00 à la salle communale pour organisée la participation de la commune à cette manifestation

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h35

Fait à St Geoires, le 28 mars 2024
Nadine GRANGIER, Maire



